Guide parents : saisie des vœux après la 3ème

Spécial 3ème de l'enseignement privé sous contrat avec l'éducation nationale

La demande est saisie par les familles dans le Service en ligne « Affectation après la 3ème » entre le 6 mai 2024 et le 27 mai 2024.

https://educonnect.education.gouv.fr

DEMANDE DE 2DE GT :

Vous devez demander une affectation sur le lycée de secteur, quels que soient les enseignements optionnels éventuels souhaités.

Fait toutefois exception à cette règle et sont affectés sur PROCÉDURES PARTICULIÈRES :

- 2de GT sections binationales : BACHIBAC (pas de dérogation nécessaire)

Les demandes doivent être classées par ordre de préférence.

Pour le lycée AMYOT ; les codes vœux sur affelnet 2024 sont les suivants :

Lycée AMYOT 2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE 08921255
Lycée AMYOT BACHIBAC 08921293

Pour les élèves qui candidatent sur Bachibac, il ne faut pas oublier d'ajouter le vœu 2NDE GENERALE ET TECHNOLOGQUE dans le cas où le dossier bachibac ne serait pas retenu.

L'ORDRE DES DEMANDES :

La procédure d'affectation s'appuie sur un barème prenant essentiellement en compte les évaluations scolaires et le rang de la demande. **Il n'y a pas de bonification apportée au rang 1.**

GARANTISSEZ L'AFFECTATION DE VOTRE ENFANT :

En 2DE GT de l'ÉN : sauf demande vers un établissement privé, ou 2DE à recrutement académique, les élèves sont affectés en priorité en 2DE GT dans leur lycée de secteur.
Le lycée de secteur est automatiquement déterminé par l'adresse des responsables légaux.
Vous en êtes informé lors de la saisie de vos demandes.

DÉROGATION DE SECTEUR (NE CONCERNE QUE LES DEMANDES VERS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉDUCATION NATIONALE)

Une demande de dérogation est à déposer auprès des services de la DSDEN de l'Yonne si vous envisagez une seconde générale et technologique ne relevant pas de la carte académique, **dans un établissement public de l'Éducation nationale autre que le lycée de secteur.**
La demande de dérogation est satisfaite si la capacité d'accueil de l'établissement demandé le permet, après affectation des élèves de secteur, en fonction des critères prioritaires définis par le ministère.
Pour ne pas prendre le risque que votre enfant soit sans affectation, il convient qu'au moins une demande soit déclarée pour le lycée de secteur sauf dans le cas où vous envisagez une poursuite d'études dans l'enseignement privé.

Rappel du calendrier :

- Du 6 mai 2024 au 27 mai 2024 : saisie des vœux d'affectation
- A partir du 26 juin 2024 : consultation des résultats d'affectation